



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUILLET 2023**

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Affiché le

07 JUIL. 2023

ID : 056-215600230-20230703-2023_52BIS-DE

BREC'H – DEPARTEMENT DU MORBIHAN

**DELIBERATION 2023/52 PLAN LOCAL D'URBANISME – MODALITES DE MISE A DISPOSITION
DU PUBLIC DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1**

Conseillers municipaux en exercice : 27

Le conseil municipal, dûment convoqué par voie dématérialisée le 27 juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 3 juillet 2023 à 18H30, salle du conseil municipal, sous la présidence de Fabrice ROBELET, Maire.

Étaient présents : M. Fabrice ROBELET, Mme Chantal MAHIEUX, M. Stéphane LE BOULER, Mme Amélie FUSIL, M. Bernard RAUD, Mme Josiane LE NAVENEC, M. Erwan LE DIZEZ, Mme Morgane GUERLAIS, M. Yannick LE BRETON, Mme Marie-France BLONDEAU, M. Michel MET, Mme Marie-Annick MALÉCOT, Mme Michelle ROYER, M. Hervé LE ROUZIC, Mme Annie THOMAS, M. Jean-Pierre KERBART, M. Stéphane COUDERC, M. Bertrand PERICHOT, Mme Régine NAYEL, Mme Maud BOURLIEUX-DANIEL, Mme Sabrina BOTHUA, Mme Géraldine SÉLO, M. Steven LE MOULLEC et Mme France BIRCH

Était absent : M. François-Xavier OLIVIER

Étaient excusés : Mme Édeline LE VIGOUROUX (Pouvoir donné à Fabrice ROBELET), M. Patrick LEFRANC (Pouvoir donné à Stéphane LE BOULER)

Secrétaire de séance : Mme Géraldine SÉLO

Rapporteur : Erwan LE DIZEZ

La commune de Brec'h est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 27 mai 2019 par délibération du Conseil Municipal.

Le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU porte sur la délimitation des secteurs déjà urbanisés (SDU) dans le cadre de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 dite « loi ELAN ».

La procédure de modification simplifiée, prévue aux articles L.153-45 et suivants du code de l'urbanisme, peut-être mise en œuvre pour faire évoluer ces dispositions réglementaires et le document graphique du PLU.

Cette procédure a été engagée par arrêté du maire.

En application de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le Conseil Municipal doit définir les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de BREC'H.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-45 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Brec'h approuvé le 27 mai 2019 par délibération n° 2019/43 du Conseil Municipal,

Vu la mise à jour n° 1 du PLU en date du 17 septembre 2020,

Vu la délibération n° 2021/73 du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 prescrivant la révision allégée n° 1 du PLU,

Vu la délibération n° 2021/74 du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 prescrivant la révision allégée n° 2 du PLU,

Vu la délibération n° 2021/75 du Conseil Municipal du 5 juillet 2021 prescrivant la révision allégée n° 3 du PLU,

Vu l'arrêté du Maire n°21/171 en date du 21 décembre 2021, engageant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de BREC'H,

Vu l'approbation de la modification simplifiée n° 2 du PLU en date du 16 mai 2022,

Vu l'approbation de la modification simplifiée n° 2 du SCOT en date du 7 juillet 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉFINIT les modalités suivantes de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BREC'H conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme :**
 - **Le projet de modification simplifiée constitué de l'exposé des motifs (complément au rapport de présentation du PLU) et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées sera mis à la disposition du public entre courant du mois de septembre et le mois d'octobre 2023,**
 - **Le projet de modification sera également consultable sur le site internet de la commune de BREC'H, www.brech.fr,**
 - **Le public pourra formuler ses observations :**
 - **Sur le registre accompagnant le projet de modification mis à disposition**

- En adressant un courrier à l'attention de Monsieur le Maire – Mairie – 9 rue Georges Cadoudal – 56400 BREC'H
- Par courriel à l'adresse suivante : modificationsimplifiee1@brech.fr.
- Un avis précisant l'objet de la modification simplifiée n° 1, les lieux, les jours et heures où le public pourra consulter le projet et formuler ses observations, sera affiché à la mairie de Brec'h, sur le panneau d'affichage lumineux, inséré sur le site internet de la commune et au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition et pendant toute la durée ;
- Cet avis sera en outre publié dans un journal diffusé dans le Département du Morbihan.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de la commune de BREC'H dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification puis de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L.411-7 du code des relations entre le public et l'administration).
- La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes pas courrier ou sur le site « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité préfectoral ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire de BREC'H si un recours gracieux a été préalablement exercé.

26 pour ; 0 abstention ; 0 contre

Pour extrait certifié conforme,
Brec'h, le 06 juillet 2023
Le Maire,
Fabrice ROBELET



